

# La justice des mineurs, bouc émissaire de la crise sociale

PAR JOSIANE BIGOT

■ « La réalité de la justice des mineurs est complexe et très différente de la caricature dénoncée », dit Josiane Bigot (\*), magistrat à la Cour d'appel de Colmar.

Pourquoi cette obsession à critiquer la justice des mineurs, dans ses textes et sa pratique? Peut-être pour masquer la réalité des causes de la délinquance: crise de l'emploi, du logement, inadaptation du cursus scolaire, ségrégation. En un mot: l'inégalité sociale mais aussi l'absence de références, de solidarité.

## Le critère du « discernement »

Quand osera-t-on bâtir un programme de lutte contre la délinquance à long terme et quitter le terrain de l'apparente réponse immédiate? Le temps réel a envahi tous les domaines, or nous savons qu'un projet de société se construit sur une ou plusieurs générations.



Josiane Bigot: « Tout mineur est amendable, pourvu qu'on s'en donne les moyens. » (Photo DNA)

Ainsi, la confusion est entretenue autour de l'irresponsabilité pénale des mineurs. Nous sommes l'un des rares pays à ne pas avoir fixé d'âge minimum de la responsabilité pénale. Le seul critère est celui du discernement (de ce qui est mal). Un enfant très jeune peut être jugé au pénal pour une infraction commise. J'ai le souvenir d'avoir eu à juger des enfants entre 7 et 10 ans pour avoir commis des dégradations dans leur école.

Un enfant à partir de 10 ans peut faire l'objet d'une sanction éducative, et à partir de 13 ans, d'une peine tout comme les majeurs, à la seule différence qu'entre 13 et 16 ans, l'excuse atténuante de minorité fera baisser le maximum de la peine encourue à la moitié.

Sait-on que la France a ratifié des textes internationaux, qui s'imposent à elle par conséquent? Ainsi, nous avons été condamnés par le Comité des enfants de l'ONU pour non-respect de la Convention internationale des droits de l'enfant en ce domaine, pour un traitement trop peu éducatif de la délinquance des mineurs. Comment pouvons-nous justifier de nous distinguer des autres pays, qui reconnaissent la spécificité de la délinquance juvénile et l'endiguent avec plus de succès?

## Le manque de moyens éducatifs

Mais peut-être faut-il modifier l'acte éducatif. C'est un devoir qui s'impose à tout adulte de faire en sorte que le

mineur grandisse dans le respect d'autrui et des règles qui fondent une vie en société.

Ce dont manque cruellement notre justice des mineurs, ce sont ces moyens éducatifs. Tout mineur est amendable, pourvu qu'on s'en donne les moyens. L'exemple patent est le centre éducatif fermé: le jeune est contraint de vivre pendant un temps dans un lieu éducatif et les résultats sont prometteurs. Certes, le coût immédiat est élevé, et trop d'élus locaux, sous la pression de leur électorat, refusent d'accueillir sur leurs terres de tels centres!

Quel serait en définitive le sens d'une majorité pénale à 16 ans, alors que les problèmes se posent surtout pour ceux qui n'ont pas atteint cet âge? Et pour ceux-ci, précisément, il est encore temps de les considérer comme des adultes en devenir, devant participer à la vie sociale.

J. B.

(\*) Josiane Bigot est également présidente du réseau national Droit des Jeunes et présidente de Themis.